



14 décembre 2021

Mairie de Poinville

12 Grande rue

Tel/Fax : 02.37.90.10.86

28310 POINVILLE

mairiepoinville28@orange.fr

Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de POINVILLE

À partir du 1er janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

“J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible

Le dépôt en ligne, c'est...

- **Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.**
- **Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.**

- Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.
- Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

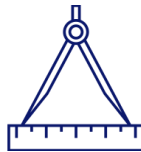
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

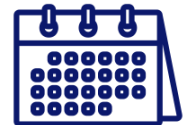
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le
formulaire CERFA
adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble
des pièces
nécessaires à son
instruction



Anticiper
votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

Via le guichet unique

Sur ads.eurelien.fr/quichet-unique

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A chaque étape de votre projet, nos services vous renseignent et vous accompagnent.

Sur service-public.fr, AD'AU, pour Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme, est une plateforme gratuite et mise à disposition par l'Etat pour constituer vos demandes en ligne de manière simple et rapide.

Sur AD'AU, laissez-vous guider !

La saisie de quelques informations ciblées vous permet d'ores et déjà d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement prérempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Un service simple et pratique, qui réduit les risques de rejet des dossiers.

Une aide en ligne pour votre demande d'autorisation d'urbanisme est possible en allant sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>